Nations Unies A/C.3/69/8

Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Troisième Commission
Point 106 de l'ordre du jour
Contrôle international des drogues

Lettre datée du 23 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration que les chefs d'État des États membres de la Communauté d'États indépendants ont adoptée à Minsk le 10 octobre 2014 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale au titre du point 106 de l'ordre du jour.

(*Signé*) Andrei **Dapkiunas**

14-63701 (F) 031114 031114

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Déclaration des chefs d'État des États membres de la Communauté d'États indépendants sur le maintien et le renforcement du système international de contrôle des drogues

Les chefs d'État des États membres de la Communauté d'États indépendants se déclarent résolus à maintenir et à renforcer le système international de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes (ci-après dénommés « drogues ») dans le cadre des trois grandes conventions en la matière et d'autres instruments pertinents des Nations Unies, et sous la coordination principale de l'Organisation des Nations Unies. Ils réaffirment que la Commission des stupéfiants est le principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies pour les questions relatives aux drogues. En conséquence, ils s'opposent à toute tentative visant à affaiblir le système international de contrôle des drogues, y compris à la légalisation de certaines drogues.

Les chefs d'État des États membres de la Communauté d'États indépendants se tiennent prêts à prendre part à un dialogue constructif sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'action menée à l'échelon international pour faire face au problème mondial de la drogue, dans le strict respect des obligations internationales. Des mesures de détection et de répression efficaces doivent s'inscrire dans le cadre plus large d'une politique socioéconomique, notamment de projets internationaux visant à promouvoir des solutions autres que la délinquance, des choix sains et un développement social durable, à prévenir la toxicomanie chez les adolescents et les jeunes, à garantir une juste rémunération pour tout travail et à défendre le droit de tout un chacun à des moyens de subsistance décents et durables.